

2024 - 66                    Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024  
Service :                    Finances et commande publique  
Référence :                CLD

**Objet :                    BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023 - VALIDATION**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 18 juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU  
Yves ANDRIEUX à Jean-Michel EON  
Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO  
Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Hélène RAUHUT-AUVINET à Laëticia BAR  
Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ  
Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL  
Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 8  
Nombre de conseillers effectivement présents : 26  
Secrétaire : Michel LUCAS

**Rapporteur :    Jean-Michel Eon**

**EXPOSE**

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 du budget annexe pompes funèbres, il est proposé d'affecter les résultats de clôture constatés à l'issue de l'exercice 2023 soit 64 595,73 euros en section de fonctionnement et 5 021,22 euros en section d'investissement.

Les résultats ne font pas apparaître de besoin de financement de la section d'investissement, il n'y a donc pas lieu d'affecter en réserve (compte 1068) d'excédent de fonctionnement en couverture du besoin de financement.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu le compte de gestion 2023 du budget annexe pompes funèbres présenté par le Receveur et approuvé par le Conseil Municipal ;

Vu le compte administratif 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- reporter en section de fonctionnement (recettes) au compte 002, la somme de 64 595,73 euros, et de reporter en section d'investissement (recettes) au compte 001, la somme de 5 021,22 euros comme suit.

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022	58 706,38 €
Part affectée à l'investissement en 2023	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	5 889,35 €
<b>TOTAL - Résultat de clôture de l'exercice 2023</b>	<b>64 595,73 €</b>

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2022	5 021,22 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	0,00 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2023	0,00 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>5 021,22 €</b>

- affecter les résultats de la manière suivante :

Compte 1068	0,00 €
Rubrique 001	5 021,22 €
Rubrique 002	64 595,73 €

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le **24 JUIN 2024**

Michel Lucas  
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud



Maire  
*Carole Grelaud*

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **28/06/2024** au **28/08/2024** et transmise en Préfecture le **28/06/2024**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.